

DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DU NEUDRAY

Nous portons à votre connaissance quelques modifications dans l'organisation de la déchetterie intercommunale du Neudray.

Dès le 1^{er} janvier 2007, la gestion complète du centre de tri du Neudray fait l'objet d'un contrat global avec les entreprises Perraudin – Retripa, de Saillon et TMR SA, à Martigny.

Ces entreprises sont également responsables de l'engagement du personnel.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous précisons les horaires d'ouverture de la déchetterie dès le :

5 mai 2008

Lundi	de 17h00 à 19h00 (<u>supprimé en hiver</u>)
Mercredi	de 14h00 à 17h00
Samedi	de 09h00 à 12h00

Nous rappelons, par ailleurs, que ce centre de tri est réservé exclusivement aux habitants et résidents des communes de Finhaut et Trient et que la récupération, à titre personnel, d'objets sur le site est strictement interdite.

Pour les ménages privés, les déchets et matériaux seront toujours réceptionnés **gratuitement**, sauf les véhicules et leurs accessoires.

Pour mémoire, peuvent être amenés à la déchetterie :

- Déchets encombrants solides qui, en raison de leur forme ou de leurs dimensions, ne peuvent être évacués avec les ordures ménagères ;
- Matériaux inertes de démolition propres (maximum 1 m3 par semaine et par ayant droit) ;
- Objets et pièces métalliques, ne dépassant pas 40 kg par semaine et par ayant droit ;
- Appareils électroménagers, de loisirs (radios, télévisions) ou de bureautique (ordinateurs) ;
- Frigos et congélateurs ;
- Bois (meubles, portes, fenêtres, encadrements, etc..., au maximum 1m3 par semaine et par ayant droit) ;
- Plastiques, sagex et matériaux similaires ;
- Huiles végétales (alimentaires) et minérales (vidanges de véhicules à moteur) ;
- Piles et accumulateurs ;
- Textiles et chaussures ;
- Déchets verts (maximum 2m3 par semaine et par ayant droit) tels que gazon, les feuilles, les branches, les déchets de taille ou de jardinage ;
- Déchets spéciaux tels que peintures, vernis, solvants, médicaments périmés, pesticides, tubes néons, etc... ;
- Déchets recyclables faisant l'objet de collectes sélectives tels que papiers, cartons, verres, emballages en PEP et alu, les boîtes en fer blanc ;

Contre paiement :

- Pneus de voiture sans jante CHF : 8.—
- Pneus de voiture avec jantes CHF : 10.--

Les déchets provenant des activités des entreprises artisanales ou industrielles seront éliminés par leurs producteurs, conformément à la législation en vigueur.

Toutefois, après contact avec la déchetterie et contre paiement, certains matériaux peuvent être acceptés.

Tout dépôt de déchets hors de la déchetterie sera sévèrement réprimandé.

Enfin, nous vous invitons à respecter scrupuleusement les heures indiquées ci-dessus, ainsi que les consignes de l'exploitant.